

Objet :
Commentaire sur le compte-rendu de la
commission OIE Aquatic animal health

Direction Générale de l'Alimentation
Bureau de la Santé Animale

Dossier suivi par :
C. Garcia
C. Béchemin

75732 PARIS CEDEX 15

Référence : 16-051 LGPMM/PAT/LNR/CG/CB

La Tremblade, le 08/04/2016

Madame,

Je vous prie de trouver dans le présent document les commentaires du Laboratoire National de Référence des maladies des mollusques marins concernant les documents que vous nous avez transmis le 23 mars 2016.

Les commentaires concernent les chapitres 1.2 et 4.3 du compte-rendu de la commission OIE Aquatic animal health.

Les commentaires ont uniquement porté sur les dispositions générales et sur ce qui relevait des mollusques marins.

Le LNR n'a pas porté de commentaires sur les domaines ne relevant pas de ces compétences à savoir les poissons et les crustacés.

Nous restons à votre disposition et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Siège social
155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 731 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 22 96
<http://www.ifremer.fr>

**Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer**

Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Station de La Tremblade
Ronces les Bains
Avenue Mus de Loup
17390 La Tremblade
France

téléphone 33 (0)5 46 76 26 10
télécopie 33 (0)5 46 76 26 11
<http://www.ifremer.fr>

Christian Béchemin
Responsable du laboratoire LGPMM

Commentaires du LNR

Chapitre 4.3. Disinfection of aquaculture establishments and equipment

D'une manière générale, ce chapitre est très orienté pour les établissements aquacoles et équipements associés et ne prend pas en compte tous les équipements associés à la pêche à pied réalisée par des pêcheurs professionnels ou à la conchyliculture.

Article 4.3.3. Introduction

Il serait intéressant de toujours préciser aquaculture compartment et non uniquement aquaculture establishment.

Par exemple dans la phrase suivante, "*Disinfection is used to prevent entry or exit of target pathogenic agents to or from an aquaculture establishment or compartment, as well as the spread of pathogenic agents within aquaculture establishments*". Il faudrait rajouter « aquaculture compartment » pour la notion de dispersion de l'agent pathogène car par exemple, un gisement de coquillage est délimité et un agent pathogène pourrait être transféré d'un gisement à un autre par le biais des équipements de pêche souillés comme cela a été suspecté pour certaines maladies des mollusques.

Il en est de même pour la deuxième partie de l'introduction :

"For example, ~~high-risk and~~ difficult to disinfect items (e.g. gloves, dive and harvest equipment, ropes and nets) should be dedicated to a specific site specific rather than ~~disinfecting and moving these items~~ moved between production units or and aquaculture establishments after disinfection."

Le terme « production units » est trop restrictif et n'inclut pas les gisements naturels.

Article 4.3.4. General principles

La même remarque que précédemment s'applique sur ce paragraphe. Dans la phrase suivante, il serait intéressant de rajouter « compartmen »t à la fin de la phrase pour inclure la notion de gisement naturel.

"Procedures addressing eradication will generally involve destocking of all *aquatic animals* as well as *disinfection of aquaculture establishments and equipment*, whereas *disease control* aims at limiting the spread of *disease between or within aquaculture establishments*."

Article 4.3.9. Types of aquaculture establishments and equipment

Les équipements liés à la pêche à pied (râteau, tamis, chariot...) ne figurent pas dans cet article. Il faudrait les mentionner.

Chapitre 1.2. Criteria for the inclusion of diseases in the OIE list

Article 1.2.2.

Concernant le premier critère « 1) International spread of the agent (via *aquatic animals, aquatic animal products* or fomites) is likely », il faudrait ajouter également la notion de masses d'eau car l'agent pathogène peut diffuser via les courants et également via **les eaux de ballastes**.